

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 21
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM_2024_04_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 15 avril

Le Conseil Municipal de la **commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie
FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER,
André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD,
Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

POUVOIRS : Cyril RONZE à Angelo MANIERI, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX,
Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON, Marie-
Laure JACQUEMOND à Michel VALERY, Christophe CAVE à André GACHET.

SECRETAIRE : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2024_04_03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté avant le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité

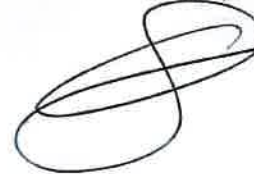
avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que M. Gérard DI FRUSCIA, 1^{ER} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandant, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Montbrison,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (19 voix pour et 07 abstentions) le Compte Administratif 2023 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 17 avril 2024
Le Président de séance,
Gérard DI FRUSCIA, Adjoint au Maire



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERRE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18 - 04 - 2024
Publié ou Notifié
le : 18 - 04 - 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM_2024_04_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Recettes de fonctionnement	4 510 129.40 €
Dépenses de fonctionnement	- 3 907 248.88 €
Résultats de l'année 2023	602 880,52 €
Report du résultat 2022	379 996,49 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 982 877,01 €, équivalent à celui présenté dans le compte de gestion 2023.

Analyse

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 867 103,26 (contre 800 091,73 € en 2022). L'augmentation est directement liée à l'inflation.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 2 316 850,77 € (contre 2 129 000,72€ pour l'année 2022). Elles étaient de 2 039 079,19 € en 2021 et de 1 955 335,88 € en 2020.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 226 365,80 € (contre 216 574,71 € en 2022). En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 48 985 €.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 137 494,88 € (contre 127 127,07 € en 2022). Elles étaient de 137 698,27€ en 2021. Cela est dû à la flambée des taux d'intérêt.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement les titres annulés pour un montant de 3 318,57 €, ainsi que l'aide attribuée pour le Séisme en Turquie pour 500 €.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine : - Atténuation de charges

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des rémunérations de personnels en arrêts maladies, pour un montant de 159 002,72 (contre 164 678,20 € en 2022). Il était de 154 678,50 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 4 329,30 €
- Des facturations des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que du jardin des sources

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux 2023 sont :

Taxe sur le foncier bâti : 31,92 %

Taxe sur le foncier non bâti 39,88%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	1 204 924 €	1 259 824 €	1 353 183 €

Le chapitre 73 regroupe également l'attribution de compensation de Loire Forez agglomération, le FNGIR, la taxe sur l'électricité, sur les eaux minérales, et la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Il s'élève à 2 904 788 791 € (contre 2 786 482,72 € en 2022).

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu en 2022 est de 10 873 €, contre 32 214 € en 2021 et 46 122 € en 2020.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a quant à elle augmenté (50 815 €, contre 48 964 € en 2021 et 46 552 € en 2020). Cependant, cette augmentation (de 2 121 €) ne vient pas compenser la perte de 21 341 € de DGF une nouvelle fois déplorée.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 54 482 ,15 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 55 840,16 €. Il est en nette augmentation par rapport à 2022 grâce à la réalisation de ventes de matériels.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	1 234 583,84 €
Dépenses d'investissement	- 1 316 855,97 €
Résultats de l'année 2023	-82 272,13 €
Affectation excédent 2022	843 789,02 €
Résultat investissement 2023	761 516,89 €

b) RAR Dépenses : 837 366,22 €

c) RAR Recettes : 508 405 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Au 1er janvier 2024, la commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 4 716 873,44 € (contre 5 166 487,05 € à la même date en 2023, et 5 667 165,54 € à la même date en 2022).

- 2) Chapitres 21 et 23

Les dépenses d'investissement sont recensées dans le tableau joint en annexe.

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2023, les recettes s'élèvent à 1 234 583,84 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 85 473,52 € (chapitre 13).
- Du FCTVA pour 18 030,35 €
- De la taxe d'aménagement pour 85 373,69 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 736 043,21 €.
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 305 922,60 €
